



Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

Canton de Ploërmel

**ARRETE DU MAIRE N° 018 AG/2023 portant délégation de fonctions à Monsieur PERNEL BERNARD
Deuxième Adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune de MOHON,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes ou à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2023 fixant à 4 le nombre des Adjointes au Maire de Mohon,

Vu le Procès-verbal de l'élection des Adjointes du 03 juillet 2020 au cours de laquelle Monsieur PERNEL Bernard a été élu 2ème Adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et notamment du service Communication et des Affaires Sociales et promouvoir les relations avec les Associations, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur PERNEL Bernard à compter du 08 février 2023,

Vu la délibération N° 2022-06-17 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune (www.mohon.fr) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1^{er} juillet 2022.

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 08 février 2023, Monsieur PERNEL Bernard, Deuxième Adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

GESTION DES LIENS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

► Relations avec :

- la population pour mieux informer sur les actions et les projets de la Municipalité
- les Commerçants, les Artisans et Industriels de la Commune ou les partenaires
- les Syndicats agricoles, chambre d'agriculture et différents acteurs de la vie agricole
- les fédérations de chasse et de pêche
- les Syndicats et organismes extérieurs
- la presse, les instances

► Diffusion des informations liées aux événements et festivités dans la Commune ou aux abords

RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

- ▶ Relations avec les Présidents d'Associations et de Clubs
- ▶ Prise en compte des programmations d'évènements et établissement du calendrier annuel des fêtes
- ▶ Planification des réservations de salles ou de places publiques utiles

GESTION DES OUTILS NUMERIQUES

- ▶ Gestion du site internet de la Commune (mise à jour et publications)
- ▶ Gestion de la page Facebook
- ▶ Gestion de l'application Panneau Pocket
- ▶ Gestion du totem digital interactif pour la publication légale
- ▶ Rédaction et diffusion du bulletin annuel Le Mohonnais
- ▶ Rédaction, édition et diffusion du bulletin mensuel Le Petit Mohonnais

GESTION DES AFFAIRES SOCIALES

- ▶ Gestion des dossiers de demandes d'aide sociale (hors logements sociaux)
- ▶ Organisation du repas de fin d'année pour les Personnes âgées
- ▶ Préparation du colis ou équivalent pour les Personnes âgées
- ▶ Organisation des courriers d'invitations et diffusion auprès des Personnes âgées
- ▶ Gestion de la politique en faveur des Personnes âgées et des Personnes handicapées
- ▶ Organisation, participation et suivi d'animations en faveur des Personnes âgées
- ▶ Promotion et animation des relations intergénérationnelles
- ▶ Gestion des plans « grand froid », « canicule », « pandémie », « plan communal de sauvegarde »

ARTICLE 2 : L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 3 : Monsieur PERNEL Bernard sera chargé de suivre tous les dossiers relevant des domaines délégués, en lien avec les Administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions au Maire et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Affiché le

19 FEV. 2023

ID : 056-215601345-20230208-11ARR2023-AR

ARTICLE 4 : Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en juin 2020. Le Maire est libre de se substituer à son délégué et les délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas retirées à tout moment par le Maire en cas de mauvaise exécution des fonctions.

ARTICLE 6 : En cas d'empêchement ou d'absence, l'ensemble des missions déléguées à Monsieur PERNEL Bernard reviendront de droit au Maire.

ARTICLE 7 : Le Maire, la Secrétaire Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et sera publié sur le site internet www.mohon.fr Date de mise en ligne : 09 février 2023

Fait à MOHON le 08 février 2023

Le Maire,

Francis MAHIEUX



Le Maire :

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application télé recours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr »

Notifié le : 8 février 2023

Signature de Mr PERNEL Bernard, 2ème Adjoint au Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Pernel Bernard", written over a horizontal line.

